

# Institut Professionnel d'Etat pour l'Industrie et l'Artisanat



## "PIERO GASLINI"

<http://www.ipsiagaslini.it>

INFORME ÉCOLE	Adresse	Téléphone	Fax	E-mail
<b>Siège</b> Bolzaneto (GENOVA)	Via P. Pastorino 15	010 7403503 010 7403103 010 7403428	010 7403044	<a href="mailto:geri010003@istruzione.it">geri010003@istruzione.it</a> <a href="mailto:info@ipsiagaslini.it">info@ipsiagaslini.it</a> Web: <a href="http://www.ipsiagaslini.it">www.ipsiagaslini.it</a>
<b>Succursale Sturla</b>	Viale Bernabò Brea 65B	010 393393	010 393393	---

**Le secrétariat de l'école est ouvert au public tous les jours de 10h à 11h30.**

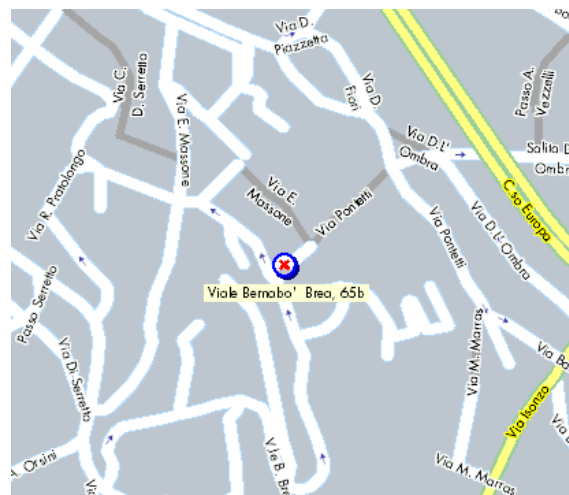
Les inscriptions se passent dans les premiers dix jours du mois de Juillet.

Documents nécessaires pour l'inscription à la première classe:

- Certificat d'études secondaires (certificat ou attestation)
- Photographie format passeport (n.1)
- Certificat de vaccination mis à jour
- Photocopie code fiscal
- Versement de la taxe d'Institut €45,00 sur le compte courant postal n. 00341164 à en-tête à: **IPSIA PIERO GASLINI SERVIZIO CASSA**



Siège de Bolzaneto qu'on peut atteindre par le train où les bus n. 7, 8, 63 et 270



Succursale de Sturla qu'on peut atteindre par le train où les bus n. 45, 41 et 17

L'engagement scolaire d'un Institut professionnel, comme le nôtre, entraîne une activité de 40 heures par semaine, divisées dans la suivante manière:

LEÇON	DURÉE	Occasionnellement quelque leçon ou cours de rattrapage et de soutien peuvent se dérouler un après-midi par semaine, pour une raison logistique et organisationnelle, et en ce cas l'horaire est compris entre 14h10 et 18h20.
1 <sup>ère</sup>	8h – 8h50	
2 <sup>e</sup>	8h50 – 9h40	
3 <sup>e</sup>	9h40 – 10h35	
INTERVALLE DE 10 m		
4 <sup>e</sup>	10h45 – 11h40	
5 <sup>e</sup>	11h40 – 12h30	
6 <sup>e</sup>	12h30 – 13h20	
7 <sup>e</sup>	13h20 – 14h10	

## NOS ADRESSES D'ETUDE

**ADRESSE MECANICIEN-DENTISTE:** après trois ans on atteint un diplôme de qualification d'opérateur mécanicien-dentiste. C'est une figure mitoyenne, pas habilitée à la profession de mécanicien-dentiste, qui peut exécuter des simples phases de travaux, comprendre les aspects techniques de son propre travail, proportionner sa propre préparation au développement de nouvelles technologies et comprendre les problématiques connexes à la tutelle de la santé.

A la fin de la cinquième année d'études, on atteint le diplôme d'état de technique mécanicien-dentiste. Après un examen d'habilitation professionnelle, qui a lieu chez notre institut, on atteint l'habilitation à la profession de mécanicien-dentiste, qui permet l'ouverture d'un propre laboratoire ou la constitution d'une société semblable et le mécanicien-dentiste est en degré de rédiger une déclaration de conformité sur un travail prothésique comme prescrit par un odontologiste.

**ADRESSE ELECTRIQUE:** après trois ans on atteint un diplôme de qualification d'opérateur électrique. Il est en degré d'installer des installations et des carrés électriques dans des milieux civils et industriels, qui permet de s'insérer dans des firmes du secteur, ainsi que tout ces appareillages électriques, électroniques digitales et pneumatiques aptes à réaliser des commandes, des automations et des protections sur les systèmes industriels. À la fin des cinq années il atteint le diplôme de technicien des industries électrique, qui permet l'accès à l'université.

**ADRESSE ELECTRONIQUE:** après trois ans on atteint un diplôme de qualification d'opérateur électronique. Le qualifié sait installer, essayer et s'occuper de l'entretien des appareillages électroniques destinées à mesure et au contrôle automatique ; il sait réaliser et réparer des petites installations électroniques et des automatismes digitaux et qu'on peut programmer et des systèmes basés sur microprocesseur. À la fin des cinq années il atteint le diplôme de technicien des industries électronique, qui lui permet l'accès à l'université.

**ADRESSE TELECOMMUNICATIONS:** après trois ans on atteint un diplôme de qualification d'opérateur on télécommunications. Le qualifié sait installer, essayer et s'occuper de l'entretien de lignes, antennes et installations de télécommunication, compris les relatifs appareils électroniques, il sait réaliser et réparer des petites installations électriques et pour la transmission radiotélévisive, téléphonique et des données. À la fin des cinq années il atteint le diplôme de technicien des industries électronique, qui lui permet l'accès à l'université.

**ADRESSE MECANICIEN:** après trois ans on atteint un diplôme de qualification de mécanicien thermique. Le qualifié doit connaître la fondamentale importance de la productivité et économicité des travaux. Il doit savoir lire un dessin technique et en tirer les informations nécessaires pour pouvoir exécuter des travaux sur des machines traditionnelles et à contrôle numérique. En plus il doit connaître les technologies et la manufacturabilité des matériaux, le correct emploi des outils en relations aux différentes exigences de la production. À la fin des cinq années il atteint le diplôme de technicien des systèmes énergétiques, qui le permet l'accès à l'université.

### ZONE DE SPÉCIALISATION

Le curriculum des cours post-qualification à adresse électrique, électronique et télécommunications, mécanique, est structuré dans deux ans caractérisés par deux paquets formatifs:

- Un d'organisation scolaire de 30 heures par semaine qui se déroulent pendant cinq jours par semaine et articulés dans la zone des disciplines communes et dans celles d'adresse.
- L'autre d'organisation régionale ou, en manque d'accords avec l'administration locale, d'organisation scolaire pour un total de 300 heures par an (180 de théorie et 120 de stage).

À ce deuxième parcours formatif nommé troisième zone de spécialisation, est réservé un jour par semaine (le samedi) et des formules intensives à dérouler en manière et dans les temps définis en siège projectuel. Les stages se déroulent pendant les dernières trois semaines de l'année scolaire pour les classe quatrièmes, pendant les trois premières pour les classes cinquièmes. À la fin du cours les élèves atteindront une attestation de qualification professionnelle (diplôme de deuxième niveau) reconnu dans la Communauté Européenne.

# ORGANISATION DE L'INSTITUT

## CONSEIL D'INSTITUT

C'est un organisme qui gouverne l'institut entier, sauf les ressorts du Conseil des enseignants et des Conseils de classe, a pouvoir délibérant pour ce qui concerne l'organisation et la programmation de la vie et de l'activité scolaire.

## COMMISSION EXECUTIVE

Elle a le devoir de préparer les travaux du Conseil d'Institut et de suivre l'exécution des délibérations. La Commission exécutive peut ne pas donner cours à des délibérations du Conseil d'Institut qui présentent des vices de forme ou de illégitimité.

## COMITÉ DE PRÉSIDENTE (C.D.P.)

Le Comité de Présidence s'occupe:

- de la GÉRANCE DU QUOTIDIEN c'est à dire qu'elle vérifie les justifications des étudiants, en autorisant leur éventuels permis d'entrée différée ou de sortie anticipée ; elle pourvoit à la substitution des professeurs absents ou engagés ailleurs en d'autres fonctions relatives, évidemment, à la profession.
- du BON FONCTIONNEMENT de l'Institut, c'est à dire en s'occupant de la vigilance et du contrôle des affaires courantes et des urgences qui peuvent se présenter aussi avec des problèmes éventuels disciplinaires en s'en tenant, en ça, à ce qui est prévu par le Règlement de Discipline en vigueur dans l'école.
- de la COORDINATION des activités intégratives et extrascolaires en collaboration avec les fonctions-objectifs et les responsables des autres Commissions.
- de la verbalisation des actes du Collège des professeurs en collaborant, avec le Proviseur, même à la rédaction du relatif ordre du jour.

## ORGANE DE GARANTIE

Il a des devoirs de garantie et de médiation, et à lui peuvent s'adresser les étudiants, ou n'importe qui en aille intérêt, au cas où ils pensent que le Statut à été violé.

Les membres de l'organe de garantie sont désignés par le Proviseur, par le Collège des professeurs, par l'Assemblée des parents et par le Comité des étudiants.

## COLLÈGE DES PROFESSEURS

Il est constitué par tout le personnel enseignant en rôle qui est en service près de l'Institut Gaslini. Dans un contexte authentiquement éducatif le Collège des professeurs peut se considérer une sorte d'Assemblée des Conseils de classe. Le Collège des professeurs délibère en matière de fonctionnement de l'Institut et programmation et élaboration de la didactique.

## CONSEIL DE CLASSE

Les conseils de classe sont composés:

- par tout les professeurs destinés à la classe qui comprennent aussi des professeurs technique–pratiques en présence simultanée et par des éventuels professeurs de soutien.
- par deux parents et par deux élèves élus comme représentants respectivement des familles et des étudiants.

Avec l'année scolaire 1998-99 à été officialisée, à l'intérieur du Conseil de classe, la figure du PROFESSEUR COORDONNATEUR. Cet enseignant pouvait à vérifier périodiquement du cahier de classe et à signaler aux familles directes éventuels retards ou absences pas justifiés. Écouté l'avis des professeurs et des représentants de classe, le coordonnateur peut convoquer des Conseils de classe extraordinaires desquels peut être aussi président sur délégation du Proviseur. Il coordonne l'activation et le déroulement des cours rattrapage et des guichets des tableaux récapitulatifs qui concernent le profit en prévision du déroulement de conseils qui on le devoir d'évaluer les étudiants comme, par exemple, les moyennes de quatre mois. C'est une figure de référence pour le Conseil de classe tout entier et pour les familles. Son nominatif, au-delà d'être affiché au Tableau de l'Institut est, d'une manière opportune, communiqué à tous les sujets intéressés, c'est-à-dire étudiants et familles.